

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA19-(C-4.1)-003

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 12 mars 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de débarcadère à l'usage des personnes handicapées limité de 8 h à 12 h 30 du lundi au vendredi, d'une longueur de 7 mètres, immédiatement à l'ouest de 13750, rue Sherbrooke Est – District de Pointe-aux-Trembles.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
